



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°VILLE2022AR170**

**OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA PISTE DE ROLLER DU SAMEDI 26 NOVEMBRE 2022  
AU MERCREDI 4 JANVIER 2023**

Le Maire de Pierre-Bénite,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**VU** le Code de la Santé Publique notamment dans son livre 3, titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs contre l'alcoolisme et titre 5 concernant les dispositions pénales,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental et notamment l'article 99-2 relatif aux mesures générales de propreté et salubrité,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité et tranquillité, il convient de réglementer l'utilisation des espaces publics et notamment la piste de roller Place Jean Jaurès,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : du samedi 26 novembre 2022 au mercredi 4 janvier 2023, la Mairie de Pierre-Bénite installera une piste de roller place Jean Jaurès, dans le cadre des événements liés à « un hiver à Pierre-Bénite ».

**ARTICLE 2** : pour l'utilisation de cette piste de roller, il est convenu de mettre en place un règlement intérieur à destination des utilisateurs, en annexe de cet arrêté.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.